



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION  
ILE-DE-FRANCE – Soutien aux projets cyclables**

**N° 2026 - 26**

Livry-Gargan, le 17 JUIN 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1 alinéa 26 ;

Vu le dispositif de soutien régional aux projets cyclables de la Région Ile-de-France « Plan Vélo Régional » et son règlement d'intervention en vigueur en 2026 ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre en œuvre un projet de requalification du boulevard Schuman avec aménagement cyclable ;

**DECIDE**

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Région Ile-de-France au titre du Plan Vélo Régional, pour un montant de 68 435.49€ ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES (1)	Dépenses HT	RECETTES	Montant	%
<b>Acquisitions foncière éligibles (selon opération) :</b>		<b>Aides publiques (2) :</b>		
-		-Union européenne		
-		-Etat (à détailler ci-dessous):		
-		DPV		
-		DETR		
<b>Travaux :</b>		Conseil Régional d'Île de France : Appel à projet "Plan Vélo Régional"	68 435,49	20%
Préparation	101 968.06			
Terrassements / Couche de forme	72 831.75	Métropole du Grand Paris : "FIM"   Circulation douce	171 088,73	50%
Voirie	167 377.65			
<b>Sous total (1) :</b>	<b>342 177,46</b>			
<b>Formation</b>		-Conseil Départemental		
		-Commune ou groupement de communes (3)		
		-Etablissements publics (3)		
		Total co-financeurs	239 524,22	
		-		
		<b>Autres y compris aides privées (3) :</b>		
		-		
		-		
<b>Sous total (2) :</b>				
		<b>Sous-total :</b>	<b>239 524,22</b>	
		<b>Autofinancement :</b>		
		-Fonds propres	102 653,24	30%
		-Emprunts		
<b>Autres dépenses (selon opération) :</b>		-Crédit-bail		
		-Autres (4)		
		<b>Sous total :</b>	<b>102 653,24</b>	
<b>TOTAL (sous total (1) + sous-total (2))</b>	<b>342 177,46</b>	<b>TOTAL</b>	<b>342 177,46</b>	<b>100,00%</b>

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental